



*ENVIRONNEMENT
ET RISQUES NATURELS*



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

**Direction Départementale des
Territoires Haute-Garonne**

Service Risques et Gestion de crise

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PRÉVISIBLES LIÉS AUX INONDATIONS
BASSIN VERSANT DU TOUCH AVAL**

COMMUNE DE LAMASQUERE

NOTE COMMUNALE

VERSION PPRI APPROUVE le 05/08/21

Novembre 2019

- SOMMAIRE -

I. AVANT-PROPOS.....	3
1.1. CADRE DE L'ÉTUDE.....	3
1.2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	4
II. SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'ÉTUDE	5
2.1. OBJET DE L'ÉTUDE.....	5
2.2. COURS D'EAU ETUDIÉS.....	5
III. INONDATION DE REFERENCE SUR LAMASQUERE.....	7
3.1. CRUES HISTORIQUES.....	7
3.2. CRUES DE REFERENCE.....	7
IV. CARTE INFORMATIVE DES PHÉNOMÈNES NATURELS LIÉS AUX INONDATIONS.....	8
V. QUALIFICATION DE L'ALEA SUR LA COMMUNE.....	10
VI. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE.....	11
VII. ZONAGE DU RISQUE SUR LA COMMUNE.....	13
VIII. REGLEMENT.....	15
IX. COMITÉS DE PILOTAGE – RÉUNIONS TECHNIQUES.....	17
CONCLUSION.....	18

I. AVANT-PROPOS

A. CADRE DE L'ÉTUDE.

L'Etat et les communes ont des responsabilités respectives en matière de prévention des risques naturels. L'Etat doit afficher les risques en déterminant leur localisation et leurs caractéristiques et veiller à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions. Les communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisation ou d'utilisation des sols.

La présente note communale est accompagnée des documents suivants :

- note de présentation du bassin de risque,
- carte informative des phénomènes naturels liés aux inondations,
- carte des aléas liés aux inondations,
- cartes des enjeux.
- cartes des zonages réglementaires
- règlement

Ces cartes ont été dressées sur un fond de plan parcellaire, à l'exception de la carte informative qui a été établie sur un fond de plan topographique de l'I.G.N. L'échelle de restitution est le 1 / 25 000^{ème}. Cependant, des agrandissements au 1 / 5 000^{ème} ont été réalisés pour faciliter la lecture des cartes d'aléas « inondations » au niveau des centres urbains et de leur périphérie.

La présente note communale a pour objet d'explicitier les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Lamasquère au travers des différents aspects suivants :

- phénomènes naturels et aléas répertoriés sur la commune ;
- enjeux associés à la commune.

Il est important de rappeler en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Lamasquère.

1.2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE.

L'instauration du Plan de Prévention des Risques obéit à la procédure dont les principales étapes sont synthétisées ci-après.

En application des dispositions réglementaires en vigueur, le Préfet de Haute-Garonne a prescrit par arrêtés en date du 18 juillet 2017 les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Bassin du Touch Aval pour les onze communes suivantes : Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille.

Le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Garonne est chargé d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques.

- L'arrêté a été notifié aux maires des différentes communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Le projet de PPR sera soumis à l'avis du conseil municipal de chacune des communes.
- Le projet de Plan sera soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R11-4 à R11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Le PPR sera ensuite approuvé par le Préfet qui peut modifier le projet soumis à l'enquête et aux consultations pour tenir compte des observations et avis recueillis. Les modifications restent ponctuelles, elles ne remettent pas en cause les principes de zonage et de réglementation. Elles ne peuvent conduire à changer les fondements du projet, sauf à soumettre de nouveaux projets à enquête publique.
- Après approbation, le PPR, servitude d'utilité publique, devra être annexé aux PLU, POS et cartes communales en application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

II. SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE

2.1. OBJET DE L'ÉTUDE.

La Direction Départementale Territoires de Haute-Garonne a lancé l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) sur le territoire communal de Lamasquère.

Ce P.P.R. définit le risque d'inondation sur ce territoire et précise les règles de gestion de l'espace qui s'y appliquent.

Cette étude passe par une cartographie des zones inondables du Touch et de ses affluents dans la commune de Lamasquère.

La note de présentation a pour objet d'exposer la démarche d'étude et de réalisation de la cartographie des zones inondables de la commune de Lamasquère dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation.

La procédure PPR doit permettre de mettre en place un ensemble de documents techniques (cartes, données chiffrées, rapports) et juridiques tangibles opposables au tiers, et pouvant faire référence pour la plupart des décisions et prescriptions touchant à la gestion et au développement de l'urbanisme dans les zones inondables.

2.2. COURS D'EAU ÉTUDIÉS

Seul le risque inondation par débordement de cours d'eau (inondation de plaine) est concerné par cette étude.

Les cours d'eau étudiés répondent à trois critères :

- être débordants (risque inondation avéré),
- être pérennes (écoulement permanent),
- traverser des secteurs à enjeux.

Ainsi, les cours d'eau retenus sur la commune de Lamasquère sont : Le Touch et l'Ousseau (Riou Tort).

Nous pouvons détailler l'hydrogéomorphologie de la plaine alluviale en fonction des secteurs retenus dans la commune de Lamasquère. Ce secteur se situe en aval du bassin versant du Touch, fréquemment arrosé par des épisodes pluvieux océaniques. Le Touch traverse de part en part la commune de Lamasquère.

- Le Touch :

Le bassin versant du Touch se situe au Sud-Est du Bassin Aquitain. Il s'étire sur 62 km, avec seulement 16 km de largeur maximale. Il couvre une surface totale de 522 km² (à Saint-Martin-du-

Touch : 515 km²). Le réseau hydrographique du bassin présente une forme de type peuplier très étiré ne comportant que quelques branches importantes (Bure, Saudrune, Aiguebelle et Ousseu). Cette vallée est globalement orientée Sud-Ouest/Nord-Est, entièrement incluse dans le département de la Haute-Garonne.

- L'Ousseu (Riou Tort) :

L'Ousseu prend sa source à 230 m d'altitude au lieu-dit « Les Lanes » dans la commune de Lherm, sur la moyenne terrasse de la Garonne. Il couvre un bassin versant de 43,8 km², et s'étire sur une longueur de 22,6 km jusqu'à la confluence avec le Touch. Les altitudes du bassin s'échelonnent entre 230 m et 148 m, et le lit fluvial présente une pente faible 0,2%. L'Ousseu fait figure de ruisseau à faible pente qui draine essentiellement les eaux pluviales de terrains agricoles et de quelques zones urbanisées sur la basse plaine de la Garonne.

III. INONDATION DE REFERENCE SUR LAMASQUERE

3.1. CRUES HISTORIQUES

Le régime du bassin du Touch est connu grâce à deux stations hydrométriques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées (DREAL), stations qui se situent à Bérat (BV 179 km²) et à Saint-Martin-du-Touch (BV 515 km²).

L'analyse des données hydrométriques de ces stations a permis de connaître les crues contemporaines, depuis 1968 (décembre 1976, mai 1975, juillet 1977, janvier 1980, janvier 1981, septembre 1993, juin 2000, février 2003...)

Par ailleurs, nous avons trouvé en archives quelques traces des grandes crues historiques dans le bassin du Touch que sont celles d'avril 1770, du 23 juin 1875, du 12 mai 1890, du 3 juillet 1897, et du 2 février 1952.

La crue la plus forte dans le bassin Garonne et Ariège est a priori celle du 23 juin 1875 (crue exceptionnelle généralisée dans le bassin de la Garonne et ses affluents comme le Touch et la Louge).

3.2. CRUES DE RÉFÉRENCE

Pour déterminer les hauteurs d'eau de la crue de référence, la crue géomorphologique a été retenue. La crue géomorphologique correspond à une crue inondant la totalité des unités hydrogéomorphologiques du cours d'eau, à savoir le lit mineur, le lit moyen (crues courantes) et lit majeur (crue exceptionnelle). Cette méthode permet de faire un zonage de cet aléa inondation.

La reconstitution des lignes d'eau de la crue exceptionnelle de type juin 1875, a été possible à partir d'un travail hydrologique et hydrogéomorphologique. L'analyse hydrogéomorphologique nous a permis tout d'abord de connaître l'expansion de la crue exceptionnelle qui a couvert l'ensemble de la plaine inondable. C'est dire que la plaine inondable se situe entre deux talus de la basse terrasse (voir les profils en travers dans la vallée du Touch).

Ces limites ont été confortées et affinées par une nouvelle approche hydrogéomorphologique (lecture du lit majeur, investigations de terrain, comparaison avec la C.I.Z.I., témoins,...) et par les repères de la crue historique.

Pour l'Ousseau, nous avons surtout pris en compte l'analyse géomorphologique faute de données suffisantes sur les crues historiques. L'analyse géomorphologique a été recoupée avec les témoignages disponibles sur les crues de 1952, 1958, 1980 et 1993.

IV. CARTE INFORMATIVE DES PHÉNOMÈNES NATURELS LIÉS AUX INONDATIONS

Il s'agit d'une première étape qui permet d'avoir une vision d'ensemble des zones inondables au 1 : 25.000 en faisant figurer les données hydrologiques et géographiques recueillies (lit, repères de crues...).

La carte informative des phénomènes naturels liés aux inondations a été réalisée par une approche hydrogéomorphologique. La méthode hydrogéomorphologique consiste à distinguer les formes du modèle fluvial et à identifier les traces laissées par le passage des crues inondantes. Elle s'appuie essentiellement sur l'étude de l'hydrogéomorphologie fluviale par exploitation des photographies aériennes et l'étude du terrain. L'analyse stéréoscopique des missions aériennes IGN permet en particulier de déceler et de cartographier les zones inondables de grandes rivières, moyennes rivières et même de petits cours d'eau ignorés des archives des services hydrométriques.

Dans le cas qui nous préoccupe, objet de la présente étude, les documents et les études utilisés pour l'application de la méthode hydrogéomorphologique sont les suivants :

- CIZI Extrait des études historiques et probabilistes
Bassin du Touch – Présentation géographique du bassin avec cartes des stations de mesures et données hydrologiques – DIREN Midi-Pyrénées.
- Cartographie des Zones Inondables du Touch - DIREN Midi-Pyrénées.
- CIZI Affinée de la vallée du Touch – Échelle 1/10000ème (Plans PDF) – 2006 - DDT 31.
- Cartographie des zones inondées – crues du 5 février 2003 – vallée du Touch – Géosphair – Mars 2003 - DIREN Midi-Pyrénées.
- Etude hydraulique du Touch (Crue centennale) Modélisation hydraulique - Cartes + Rapport + Hydrologie – SOGREAH - Septembre 1999 – SIAH de la vallée du Touch.

Ces informations disponibles ont été couplées à un travail de terrain poussé, visant à recenser et à niveler les traits de crues dans le secteur d'étude, à analyser la dynamique des écoulements des crues récentes, et à réaliser la topographie complémentaire nécessaire. Ces éléments de terrain sont présentés en annexe.

C'est à partir de cette somme d'analyse que la carte hydrogéomorphologique du secteur est dressée, prenant en compte l'ensemble des données et les aménagements les plus récents.

Par cette démarche, nous sommes en mesure de définir les crues de référence des secteurs d'étude et d'apprécier les critères permettant d'établir la carte des aléas.

La lecture de la carte hydrogéomorphologique montre que les grandes crues occupent largement la plaine alluviale du Touch et de ses affluents, parfois d'un pied de talus de la terrasse à l'autre. Les conditions météorologiques, hydrauliques et géomorphologiques de ces cours d'eau et de leur bassin-versant induisent une dynamique des crues particulière et un impact fort sur la plaine alluviale.

Nous pouvons détailler l'hydrogéomorphologie de la plaine alluviale en fonction des secteurs retenus dans la commune de Lamasquère. Elle se situe en aval du bassin versant du Touch, fréquemment arrosé par des épisodes pluvieux océaniques. Le Touch traverse l'ouest de la commune de Lamasquère.

- Le Touch :

Dans ce secteur de la vallée, le Touch a pu développer une plaine alluviale large de 1,5 km à 2 km en contrebas de la basse terrasse de la Garonne.

Lors de la crue de février 1952, la totalité de la plaine, autour des lieux-dits « Fougrouse », la « Bourdette » et sous le village de Lamasquère a été inondée. Ces mêmes secteurs avaient été inondés également en juillet 1977, mais la submersion avait été moins étendue.



Photo n° 1 : Commune de Lamasquère, grange au lieu dit Fougrouse. Lors de la crue de février 1952, il y avait entre 0.60 et 0.70 m d'eau dans la grange (180,72 m NGF).

- L'Ousseau (Riou Tort) :

Dans la commune de Lamasquère, l'Ousseau a formé une plaine alluviale dont la largeur varie entre 100 et 300 m et qui s'inscrit sur la basse terrasse de la Garonne. Lors de la crue des 23 et 24 septembre 1993, l'Ousseau a débordé en inondant une partie de la plaine. Le lit de l'Ousseau a été curé en 1994. Depuis le curage, il n'a pas débordé ; mais il faut préciser que depuis 1993, nous n'avons pas observé des grands épisodes pluvieux.

Dans la vallée de l'Ousseau, nous avons recensé plusieurs crues historiques telles que 1952, 1958, 1980... Il semblerait que la crue la plus forte observée soit celle de 1958.

V. QUALIFICATION DE L’ALEA SUR LA COMMUNE

En termes d’inondation, l’aléa est défini comme la probabilité d’occurrence d’un phénomène d’intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques de l’inondation, différents niveaux d’aléa sont alors distingués.

La notion de probabilité d’occurrence est facile à cerner dans les phénomènes d’inondation en identifiant directement celle-ci à la période de retour de l’événement considéré : la crue retenue comme événement de référence constitue alors l’aléa de référence.

L’événement de référence correspond à une crue de type juin 1875 qui est la plus forte crue connue dans le bassin de la Garonne. L’élément fondamental pour la réalisation d’un P.P.R. inondation est la cartographie de l’aléa par l’appréciation des hauteurs et des vitesses de submersion. Cette crue très exceptionnelle a inondé l’ensemble du lit majeur du Touch ; on peut donc la qualifier de crue « géomorphologique ». Elle est la crue de référence du PPRI et correspond donc bien à l’enveloppe de crue de la CIZI et de la CIZI affinée.

En conséquence, le paramètre hauteur d’eau (de submersion des terrains) est donc essentiel pour la détermination de l’aléa. La vitesse exprimée sous forme de classe est utilisée pour conforter, notamment quand la hauteur d’eau est faible, le niveau d’aléa proposé.

En pratique, les niveaux d’aléas pour le Touch sont définis par le croisement hauteurs-vitesses :

	Vitesse < 0,5 m/s	0,5 m/s < Vitesse
Hauteur < 0.5m	Aléa faible	Aléa fort
0,5 m < Hauteur < 1 m	Aléa moyen	Aléa fort
Hauteur > 1 m	Aléa fort	Aléa fort

Les cartes d’aléas de la commune ont été dressées sur un fond de plan parcellaire à l’échelle du 1 / 5 000ème. Ces cartes indiquent :

- la délimitation des zones soumises à l’aléa,
- trois types d’aléas : faible, moyen et fort)

Les trois types d’aléa bordent les cours d’eau (faible, moyen, fort). Par ailleurs, des ruptures de pente très prononcées dans le lit majeur se traduisent sur la cartographie par une transition direct aléa faible / aléa fort.

Enfin, dans quelques secteurs particuliers où les vitesses d’écoulement sont fortes, des hauteurs d’eau entre 0,5 à 1 m ont été rencontrées. En général, les zones d’aléa fort sont soumises à plus d’un mètre d’eau en crue type P.H.E.C. Sur la base de la méthodologie adoptée, la variable retenue pour définir les aléas est donc la hauteur d’eau.

VI. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE

L'objectif de cette analyse est de définir et situer, dans la zone soumise au risque comme sur ses abords, l'ensemble des éléments susceptibles soit d'être touchés par les inondations, soit d'intervenir dans la situation de crise que provoque une crue (services d'intervention et de secours, centres d'hébergement...). De plus, il s'agit là d'une donnée qui entre dans la détermination du zonage, celui-ci tenant compte de la nature de l'aléa mais aussi de l'impact de cet aléa, et donc de la nature et de la vulnérabilité des secteurs touchés (zones agricoles, d'habitat, d'activités, équipements publics, voirie...).

Rappels sur la démarche engagée :

L'une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet PPR consiste à apprécier les enjeux, c'est-à-dire les modes d'occupation et d'utilisation du territoire communal soumis aux aléas inondation.

Cette démarche a pour objectifs : l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs, la prise en compte de ces enjeux dans l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- des fonds de plan cadastraux disponibles (BD parcellaire de l'I.G.N.),
- des photographies aériennes récentes,
- des visites de terrain,
- des documents d'urbanisme (PLU) en vigueur à la date de l'étude,
- enquête auprès des élus et des services d'aménagement, analyse des documents d'urbanisme disponibles sur le territoire.

La commune de Lamasquère est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2014. Les principaux enjeux identifiés et évalués dans le cadre de l'élaboration du dossier correspondent aux zones urbanisées au sens du P.P.R. Il s'agit *a minima* du bâti « physique » et des zones urbanisées des documents d'urbanisme (centre urbain UA et UAc ; zones pavillonnaires UBa, UBb, UC, NBa et NBb ; zone d'activités UF).

Une carte est dressée sur fond cadastral à l'échelle du 1/5 000^e, et recense :

- Les centres-villes.
- Les secteurs résidentiels.
- Les zones d'activités.
- Le bâti agricole.
- Les dessertes routières principales.
- Les points de réseau de distribution.
- Les sites prioritaires regroupant les bâtiments recevant du public (écoles...) et les locaux techniques (centre de secours, ateliers...).

Cette phase a permis une nouvelle étape de la concertation Etat-Commune dans la démarche pour l'élaboration du PPR, et un affinement et une validation des documents déjà élaborés.

Enjeux répertoriés sur la commune :

Les enjeux répertoriés sur la commune de Lamasquère sont présentés ci-après et localisés sur la carte des enjeux jointe. Ils peuvent être regroupés en plusieurs thèmes :

Urbanisme et habitat :

Sur la commune de Lamasquère, environ 88 maisons sont touchées par les inondations du Touch et de l'Ousseau, dont :

- Lieu-dit Fougrouse, environ 20 maisons.
- Lieu dit La Bourdette environ 32 maisons
- Route du Moulin environ 34 maisons.
- 2 fermes isolées

Activité économique :

Seule l'activité agricole est touchée par le risque inondation.

Equipement touristiques, sportif et de loisirs :

Il n'y a pas d'équipement touché par le risque inondation.

Bâtiments sensibles.

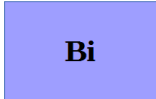
Il n'y a pas de bâtiment sensible soumis au risque inondation.

Enjeux futurs :

Le projet d'un stade municipal est situé en partie situé en zone inondable.

VII. ZONAGE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

La carte de zonage du risque est le véritable document réglementaire de gestion de l'espace. Etabli sur le fond cadastral au 1/5 000^{ème}, il synthétise le croisement de l'aléa et des enjeux, et propose un zonage comptant 4 niveaux et défini de la façon suivante:

Vocation du secteur	Aléa inondation		
	Zone d'aléa faible à moyen	Zone d'aléa fort	Remblais hors d'eau en zone inondable
Zones dites « urbanisées » (secteurs bâtis hors bâtiments isolés)	Zone de prescriptions  Trame pleine transparente contour épais de même couleur	Zone d'interdiction  Trame pleine transparente contour épais de même couleur	Zone de crue historique Zone de prescriptions et de recommandations  Trame hachurée contour épais de même couleur
Zones dites « non urbanisées » (zones non bâties ou bâtiments isolés)	Zone d'interdiction sauf activité agricole (champ d'expansion)  Trame hachurée transparente contour épais de même couleur		

➤ Zone urbanisée

La circulaire du 24 avril 1996 définit la notion de zones déjà urbanisées, comme « ayant des fonctions de centre urbain, caractérisées par leur histoire, une occupation de sol de fait importante, la continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services ».

Dans ces zones, il est convenu de prendre en compte non seulement les secteurs les plus anciens répondant à cette notion de centre urbain mais également des secteurs denses plus récents constituant des extensions du centre ancien et présentant une « continuité de bâti non attenante au centre urbain ».

Trois principes s'appliquent, à adapter suivant le niveau d'aléa rencontré :

- le maintien de l'activité existante,
- la possibilité d'extension limitée tenant compte des conditions hydrauliques,
- la réduction de la vulnérabilité des personnes exposées.

➤ Hors zone urbanisée

Hors des zones considérées comme actuellement urbanisées, le principe fixé par la loi est l'inconstructibilité. Cependant, conformément à l'objectif de maintien des activités, en fonction du niveau d'aléa et à condition de réduire la vulnérabilité des personnes exposées et des biens, certains types de construction ou d'aménagement peuvent être autorisés.

A ce zonage s'ajoutent les isocotes (lignes d'égale hauteur) de référence, qui correspondent à la crue de référence prenant compte des aménagements et des modifications récents dans la plaine inondable.

VIII. REGLEMENT

Le zonage du risque est accompagné d'un règlement qui établit les règles appliquées aux différentes zones. Sur les zones précitées, il faut prendre connaissance des données relatives à la gestion de l'urbanisme et de l'espace. Ces données ou règles sont de deux ordres :

- Les prescriptions sont des mesures obligatoires relatives à la prévention du risque d'inondation, à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existant à la date d'approbation du Plan de Prévention des Risques. Ces prescriptions doivent être appliquées par les propriétaires exploitants ou utilisateurs.
- Les recommandations sont des mesures définies par le PPR sans obligation de réalisation. Il s'agit le plus souvent de mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation de l'espace, en particulier rural.

Le règlement du PPR repose sur les grands principes réglementaires applicables à quatre zones (rouge, rouge hachurée et bleue). A chaque type de zone correspondent dans le règlement les prescriptions appliquées et les dispositions spécifiques à prendre.

DISPOSITION APPLICABLE EN ZONE ROUGE

Sur cette zone, les principes appliqués relèvent de l'interdiction d'urbaniser avec pour objectifs :

- ne pas ajouter de population dans les zones les plus exposées,
- permettre le maintien des activités existantes,
- ne pas aggraver les conditions d'écoulement et ne pas augmenter le niveau de risque,
- préserver les champs d'expansion des crues.

Les règles :

- interdiction : constructions nouvelles, campings, remblais, sous-sols, stockage ;
- autorisation : travaux de protection, extensions limitées (20 m² pour du logement ou 20 % pour de l'activité dans la limite du tiers de la parcelle), surélévation, reconstruction ;
- prescription : premier plancher au-dessus des P.H.E.C., pas de logements supplémentaires, extension limitée dans ombre hydraulique.

DISPOSITION APPLICABLE EN ZONE ROUGE HACHUREE

La zone rouge hachurée correspond aux zones soumises à l'aléa faible à moyen dans lesquelles aucun enjeu n'est identifié. Il s'agit essentiellement de zones à vocation agricole.

Les principes appliqués dans le cadre du P.P.R. sont :

- ne pas aggraver les conditions d'écoulement et ne pas augmenter le niveau de risque,
- préserver les champs d'expansion des crues,
- permettre le maintien des activités existantes.

Les règles :

- interdiction : constructions nouvelles (sauf pour activités agricoles), campings, remblais, sous-sols, stockage ;
- autorisation : travaux de protection, extensions limitées (20 m² pour du logement ou 20 % pour de l'activité dans la limite du tiers de la parcelle), surélévation, reconstruction ; augmentation de la capacité des bâtiments sensibles limitée à 10 %,
- prescription : premier plancher au-dessus des P.H.E.C., pas de logements supplémentaires, extension limitée dans l'ombre hydraulique.

DISPOSITION APPLICABLE EN ZONE BLEUE

La zone bleue est une zone soumise à l'aléa faible à moyen et où des enjeux sont identifiés. Dans cette zone, les principes appliqués dans le cadre du P.P.R. sont :

- ne pas augmenter le niveau de risque,
- permettre le développement adapté à des activités existantes.

Les règles :

- interdiction : campings, remblais, sous-sols, stockage ;
- autorisation : constructions nouvelles, extensions, surélévation, reconstruction, changement de destination ;
- prescription : premier plancher au-dessus des P.H.E.C., extension limitée dans ombre hydraulique.

IX. COMITÉS DE PILOTAGE – RÉUNIONS TECHNIQUES

Les comités de pilotage du P.P.R. de la vallée du Touch aval été animés par la Sous-Préfecture de Muret. Ils regroupaient :

Les maires ou représentants des communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille.

- la D.D.T. de la Haute-Garonne, service Risques et Gestion de Crise,
- les services de la gendarmerie,
- les services de secours,
- Géosphair.

Les réunions communales regroupaient les représentants des communes concernées ainsi que la société Géosphair et la D.D.T. de la Haute-Garonne (présence de la D.D.T. non systématique).

Le bilan des comités de pilotage et des réunions techniques concernant la commune de Lamasquère est précisé dans le tableau suivant :

Date	Lieu	Objet	Participants
09/04/2008	Sous-Préfecture	Réunion de lancement	Comité de Pilotage
09/06/2008	Mairie	Réunion de démarrage	Commune de Lamasquère et Géosphair
24/11/2009	Mairie	Réunion technique, présentation de la démarche et recueil d'informations	Commune de Lamasquère, DDT31 et Géosphair
29/03/2010	Sous-Préfecture	Réunion de validation des aléas	Comité de Pilotage
16/11/2010	Sous-Préfecture	Réunion de présentation du zonage des risques	Comité de Pilotage
27/01/2011	Mairie	Réunion de concertation relative au zonage réglementaire	Commune de Lamasquère, DDT31 et Géosphair
27/06/17	Mairie de Fonsorbes	Copil de démarrage	Mme le Sous-Préfet de Muret, les 11 communes, DDT 31 et Géosphair
18/12/17	Mairie de Saint Lys	Présentation et validation des cartes d'aléas	Mme le Sous-Préfet de Muret, les 11 communes, DDT 31 et Géosphair
26/11/19	Mairie de Fonsorbes	COPIL – Bilan de la concertation et présentation de la fin de la procédure	Mme le Sous-Préfet de Muret, les 11 communes, DDT 31 et Géosphair

CONCLUSION

Cette étude technique, préalable à la réalisation du PPRI sur la commune de Lamasquère dans le bassin du Touch, a permis de caractériser les risques majeurs d'inondations.

Elle est basée sur la méthode hydrogéomorphologique et l'analyse des documents existants, elle se complète par des constats de terrain nombreux et détaillés (recherche de témoignages et de marques laissées par les crues, lecture du terrain...).

Ce travail est mené en étroite collaboration avec la DDT 31, et une concertation a été menée avec la commune.

Le risque d'inondation sur le secteur d'étude est ainsi défini et délimité par un ensemble de cartes qui se complètent et se recoupent. L'échelle du 1/5 000^e, qui est celle de réalisation de l'étude, est une échelle convenant à un zonage de l'aléa et à la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). La note communale et l'atlas cartographique qui composent ce projet présentent, dans son ensemble, le déroulement de l'étude technique et les résultats.

La réalisation des cartes d'aléas, des enjeux et du zonage constituent la base indispensable permettant d'engager la poursuite du PPRI en ses diverses phases : concertation publique, remarques puis validation concernant les aléas, zonage réglementaire, règlement, dossier Enquête Publique, etc.